

COMMUNE DE JUSSAC

**délibération :
D_2023_3_11**

SEANCE DU 22 JUIN 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 22 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment
convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la
présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 14

Date de convocation du : 13 Juin 2023

Votants : 18

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN
Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT
Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES
Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur
VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

**Objet : Délibération de
garantie : opération
TANDOUIRE - 3
LOGEMENTS**

Pouvoirs :

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-
François

Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Madame BASTIEN Joëlle

Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André

Absent(s) : Monsieur ROFFY Jacques

Excusé(s) : Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Madame
PRADEL Céline, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Caroline MALHERBES

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par Monsieur Jean-François RODIER, Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°147817 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANTAL ci-après
l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE JUSSAC (15) accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le
remboursement d'un Prêt d'un montant total de 422 525.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°147817
constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 422 525€ augmentée de l'ensemble
des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et
porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date
d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage
dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et
sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

